

Arrêté préfectoral complémentaire du 23 AOUT 2021
prescrivant un bilan quadriennal
ainsi que le redimensionnement du suivi des eaux souterraines
Installation de stockage de déchets non dangereux
situé au lieu-dit « Les Brugues » à Lavour
et exploitée par la société COVED Environnement

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre I^{er} du livre V et l'article L.181-20 ;
 - Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
 - Vu** le décret du président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 16 mars 2020 relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « les Brugues » à Lavour ;
 - Vu** le projet d'arrêté transmis le 29 juillet 2021 à la société COVED Environnement pour remarques éventuelles ;
 - Vu** le courriel de l'exploitant reçu le 9 août 2021 n'émettant aucune observation au projet d'arrêté susdit ;
- Considérant** que pour la création du casier E, l'exploitant a déplacé un piézomètre existant ;
- Considérant** que la surveillance des eaux souterraines est une exigence de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et considérant que pour que cette surveillance soit pertinente il convient de disposer d'un réseau de piézomètres définis par en fonction des caractéristiques hydrogéologique du site ;
- Considérant** que le site a connu d'importante évolution depuis son ouverture et qu'il convient d'effectuer un point sur la surveillance effectuée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er}

La société COVED Environnement, exploitante de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Lavour au lieu-dit « les Brugues » doit faire réaliser par un organisme compétent un bilan quadriennal du suivi des eaux souterraines.

Au vu de ce bilan et des évolutions du site depuis son ouverture, l'exploitant proposera un redimensionnement de la surveillance des eaux souterraines. Un expert en hydrogéologie locale devra définir le nombre, la position des piézomètres et des paramètres à suivre en fonction des enjeux du site. Une conclusion portant sur les évolutions de la surveillance à conduire et sur la pertinence de la surveillance actuelle sera produite.

Le bilan quadriennal et le redimensionnement sont transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois.

Article 2 Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lavaur en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Lavaur dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pour une durée de quatre mois.

Article 4 Exécution

le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, le directeur départemental des territoires du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le maire de Lavaur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société COVED environnement à Saint-Sulpice.

Fait à Albi le 23 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Castres,



François PROISY